

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VELAUXNombre :

de conseillers 29
de présents 18
de votants 27

DATE CONVOCATION

20 mai 2025

Objet

**CRÉATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES
ÉNERGIES RENOUVELABLES -
LANCEMENT DE LA CONCERTATION**

Séance du 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : CHAMBEU Lydie

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT-VARENNES – EIDESHEIM – CASOLARO-MAILFERT – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – BAULE – CHAMBEU – LAFOREST – POIRIER – DEBARGE – OLLIER – SOUILLARD – WERBENEC

Membres excusés : Mesdames, Messieurs ALLENBACH – MATOIS – FRATE – GENDRON – MATHONNET – MERLE – HARDY – IACONO – MILLOT qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs CASOLARO-MAILFERT – GERMAIN – MICHELOT-VARENNES – MARREL – WERBENEC – POIRIER – CHAMBEU – MORVAN – DEBARGE

Membres absents : Madame et Monsieur CLAUZON – GUILLEU

Madame Coralie Morvan, Adjointe et déléguée aux Travaux et à l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L. 141-5-3,

Vu le constat d'insuffisance des zones d'accélération au regard des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables porté par le Comité Régional de l'Énergie le 19 juillet 2024,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des BOUCHES-DU-RHÔNE en date du 7 août 2024,

Considérant que la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables place les Communes au cœur de la planification du déploiement des énergies renouvelables terrestres,

Considérant que l'article 15 de la Loi du 10 mars 2023 créé la notion de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables,

Considérant l'article L. 141-5-3 II,2°, « *Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération* »,

Considérant par ailleurs que, par un courrier en date du 7 août 2024, la DDTM des BOUCHES-DU-RHÔNE indique que la Loi du 10 mars 2023 invite les Communes à déterminer des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables,

Considérant que ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les Communes pour le développement des énergies renouvelables,

Considérant également que ces zones ne sont pas exclusives,

Considérant en effet que la DDTM des BOUCHES-DU-RHÔNE nous indique que tout projet de production d'énergies renouvelables sur le territoire départemental ne se situant pas dans une zone d'accélération des énergies renouvelables, sera dans l'obligation de mettre en place des comités de projet, ceci dans l'attente de l'arrêt des zones d'accélération,

Considérant dans cet objectif, que l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux Communes de définir ces différentes zones,

Considérant que la DDTM des BOUCHES-DU-RHÔNE précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public dont le format est laissé à la discrétion du Conseil Municipal,

Considérant qu'ainsi, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Consultation publique du 6 au 20 juin 2025 avec une mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les propositions et observations des administrés ;
- Un communiqué via le site internet interviendra en amont pour une meilleure information du public ;

Considérant que, sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la Commune identifie les zones suivantes :

Type	Localisation	Lieu-dit	Superficie en ha terrain/type
Photovoltaïque	AS n° 3-6-7-8-9-10-11-12-13	Mauribas	6,3
Photovoltaïque	AE n° 32-28-27-19-18-13-20-17-31-34-35-36-33	Le Ravéou	15,8
Photovoltaïque	AD n° 11-12-16-15-21-17-20-30-14-22-13-10-9-6-7-4 AC n° 3-4-15-121-16-17-11-9-10-12	Les Rives de l'Arc (Nord A7)	17,8
Photovoltaïque en toiture	AX n° 152	Nova Velaux	0,115/0,0701

Considérant que ces études seront prises en compte dans le cadre de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VELAUX en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Salonais à l'horizon 2028,

PROPOSE à l'Assemblée Délibérante de :

- Arrêter les propositions des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- Arrêter les modalités de concertation précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan, à l'**UNANIMITE** :

- Arrête les propositions des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus ;
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral.

Contre : -

Abstention : -

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Yannick GUERIN

#signature#